

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance du 23 mai 2006

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M^{me} Moïra Guilmart, Adjointe au maire chargée du patrimoine, et de M. François Loyer, vice-président et secrétaire général de la Commission du vieux Paris.

Assistent à la séance :

M^{me} Moïra Guilmart, M. François Loyer, M^{me} Dominique Alba, M^{me} Béatrice de Andia, M. Michel Balard, M^{me} Florence Bourillon, M. Pierre Casselle, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Thierry de l'Epine, M. Daniel Imbert, M^{me} Hélène Macé de Lépinay, M. Bernard Marrey, M. François Monnier, M. Christian Prevost-Marcilhacy et M. Bernard Rouleau.

Excusés :

M. Guy Bellargent, M^{me} Dominique Bertinotti, MM. Pierre Housieaux, Pierre Joste, Jean-François Legaret, M^{me} Agnès Masson, MM. Olivier de Monicault, Patrick Périn, Michel Schulman et Jean Vuillermoz.

Ordre du Jour :

Reports de la séance d'avril 2006

Examen des permis de démolir déposés entre les 15 mars et 15 avril 2006.

Communication scientifique : « Le Musée Balzac : actualité archéologique et perspectives », Philippe Marquis et Yves Gagneux.

Suivis de vœux, signalements, faisabilités

RESTRUCTURATIONS LOURDES

14 rue Louis Bonnet (11^e arr.)

SHON à démolir : 99 m² sur 132 m² (soit 75 %).



La démolition totale de l'escalier principal est demandée dans le cadre de la transformation de cet immeuble à usage d'hôtel meublé en studios. L'examen du permis de démolir n'avait pu être présenté lors de la dernière séance, faute de compléments d'informations que le DHAAP avait pourtant demandé à plusieurs reprises au pétitionnaire. Entre temps, la Sous-Direction des Affaires Foncières a informé le DHAAP que la Ville de Paris a préempté l'immeuble et étudie un nouveau projet, rendant caduc l'actuel permis de démolir.

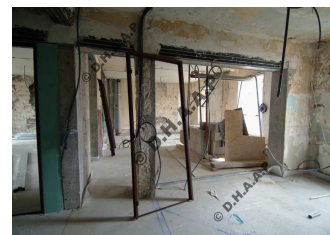
54 boulevard Garibaldi (15^e arr.)

SHON à démolir : 17 m² sur 1 192 m² (soit 1,4 %).



Dans cet immeuble, inoccupé en grande partie depuis une dizaine d'années, un projet de restructuration prévoit la mise en place d'un ascenseur sur le palier de l'escalier, la suppression de refends porteurs ainsi que la modification des façades, en particulier la création de balcons sur la façade postérieure, dénaturant profondément sa physionomie initiale. Lors de la visite de l'immeuble, le DHAAP a constaté que des travaux avaient déjà commencé dont la modification des refends et des cloisonnements à tous les étages ainsi que la suppression systématique du second œuvre. Seul l'escalier est resté en place.

La Commission a protesté contre les travaux effectués sans attendre la délivrance des autorisations et formé un vœu en faveur du maintien de la façade existante sur cour de cet immeuble d'angle datant des années 1860-1870 au 54 boulevard Garibaldi (15^e arr.).



DEMOLITIONS TOTALES

2 rue Bouchardon, 84 rue René Boulanger (10^e arr.)

SHON à démolir : 182 m².



La démolition totale de ce petit immeuble d'un étage situé à l'angle des deux rues est demandée dans le cadre d'une opération de logement social pilotée par la SIEMP. Elle porte également sur un bâtiment de dix étages situé rue René Boulanger, faisant l'objet d'un arrêté de péril. Le bâtiment d'un étage, identifié dans

les années 1920 par la Commission du vieux Paris comme « ensemble pittoresque », avait été frappé d'alignement au début du XX^e siècle, mais avait miraculeusement survécu. Malgré la dépression urbaine qu'il forme à l'angle des deux rues, il ne mérite pas de protection particulière et peut être démoli.

3-5 rue d'Aligre et 6 rue De Cotte (12^e arr.)

SHON à démolir : 44 m².



Dans cet ensemble protégé au titre du futur PLU de la Ville de Paris, la démolition totale d'une construction « provisoire » récente qui abrite des vestiaires attenant à un terrain de sport de la Ville de Paris est demandée. La Commission du vieux Paris y donne son accord.

40 rue de la Convention (15^e arr.)

SHON à démolir : 1 047 m².



Composé d'un petit immeuble sur rue en briques du début du XX^e siècle à usage locatif et de deux bâtiments en fond de parcelle à ossature bois et remplissage de moellons et plâtre probablement de la première moitié du XIX^e siècle, cet ensemble bâti sur une parcelle attenant au square Paul Gilot est promis à la démolition totale pour la construction de 22 logements dont 8 sociaux comprenant un bâtiment de 8 étages sur rue et de « maisons de ville » (appartements en duplex) à l'arrière. Si les bâtiments de la première moitié du XIX^e siècle sont dans un état très délabré ne permettant pas leur conservation, il est en revanche regrettable qu'aucune évaluation patrimoniale ou réflexion sur l'éventuelle surélévation du bâtiment sur rue n'aient été envisagées. Il s'agit en effet d'un immeuble sain, ayant conservé son escalier d'origine. De

plus, l'écriture architecturale du projet paraît peu soucieuse du traitement du paysage urbain, en particulier de son rapport au square Paul Gilot qui forme avec l'immeuble du 40 rue de la Convention un ensemble urbain dont la qualité sera fortement altérée.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une construction moins imposante, s'inscrivant dans un rapport d'échelle correspondant au contexte architectural urbain et paysager existant entre le petit square Paul Gilot attenant au 40 rue de la Convention (15^e arr.) immeuble, dont elle a souhaité la conservation, et l'immeuble construit en 1901 par l'architecte Delangle.

60-64 rue Henry Farman (15^e arr.)



SHON à démolir : 918 m².

La démolition d'un bâtiment en briques du début du XX^e siècle à usage de sous-station électrique est demandée dans le cadre du projet sur le site de l'ancien centre administratif d'Electricité de France, construit par l'atelier de Montrouge. La Commission ne s'oppose pas à sa démolition.

60-64 rue Henry Farman (15^e arr.)

SHON à démolir : 134 m².



La démolition d'une petite construction sans qualité est demandée dans le cadre du projet sur le site de l'ancien centre administratif d'Electricité de France, construit par l'atelier de Montrouge. La Commission ne s'y oppose pas.

36 rue de la Charbonnière (18^e arr.)

SHON à démolir : 1 548 m².



La demande de démolition totale porte sur une parcelle profonde, occupée côté rue par un immeuble daté de 1855 et côté cour par un atelier à structure métallique, à impluvium et verrière. A l'origine, il a été envisagé la réhabilitation de l'immeuble pour y réaliser 8 logements sociaux. Malheureusement, le diagnostic structurel semble sans appel. Le mur de refend principal, parallèle à la rue et fondé sur le remblai d'anciennes carrières à ciel ouvert, montre de graves désordres, menaçant la pérennité du bâti. La reprise en sous œuvre et la consolidation de l'immeuble occasionneraient des dépenses hors de proportion avec l'intérêt de la construction. Faute de possibilité de réhabilitation de l'immeuble et malgré son originalité indéniable, la Commission autorise les démolitions envisagées.

170 rue d'Aubervilliers et 118 rue de L'Ourcq (19^e arr.)

SHON à démolir : 234 m².

Votée au Conseil de Paris en avril 2005 dans le cadre du réaménagement de la rue d'Aubervilliers, la démolition totale de cet ensemble de bâtiments ne présentant pas de qualité particulière est autorisée par la Commission.



14 bis rue Hassard (19^e arr.)

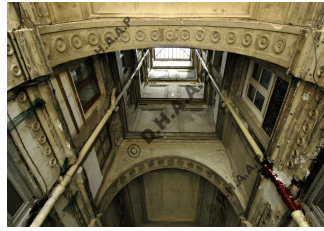
SHON à démolir : 96 m².



Une construction sommaire en adossement contre le mur longeant la rue et à couverture en matériaux légers, est promise à une démolition totale. La Commission y donne son accord.

56 avenue Jean Jaurès et 9-10 voie 19 (19^e arr.)

SHON à démolir : 2 925 m².



En fond de parcelle, un hangar de réparation automobile ainsi qu'un grand bâtiment en brique et béton seront démolis pour la construction de logements. Leur disparition ne soulève aucune remarque.

Sur rue, un bel immeuble d'habitation du XIX^e siècle, avec une distribution double s'organise autour d'une courette intérieure centrale formant un puits de lumière éclairant le porche d'entrée. Il constitue un rare témoignage d'une version économique de l'immeuble haussmannien. La Commission du vieux Paris estime que cette construction exceptionnelle mérite une protection patrimoniale.

La Commission a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur PLU de la Ville de Paris de l'immeuble datant du milieu du XIX^e siècle, au 56 avenue Jean Jaurès, dont la structure particulière avec un puits de lumière situé au-dessus du porche d'entrée monumental est un rare témoignage d'une version populaire de l'immeuble haussmannien de logement et d'activité dans le contexte des faubourgs.

40-46 rue du Surmelin (20^e arr.)

SHON à démolir : 2 021 m².



Considérant l'état de délabrement de ces 4 immeubles - 2 d'entre eux sont frappés par des arrêtés de péril depuis plusieurs années - et le faible intérêt de ces édifices, la Commission autorise leur démolition afin de reconstruire un bâtiment de 17 logements sociaux.

DEMOLITIONS PARTIELLES

6 rue Jean Ferrandi, 102 bis-104 rue de Vaugirard, 89 A rue du Cherche-Midi (6^e arr.)

SHON à démolir : 564 m² sur 5 913 m² (soit 9,6 %).



Cette parcelle complexe s'ouvrant à la fois sur les rue Ferrandi, Vaugirard et du Cherche-Midi est la propriété des pères maristes depuis 1863, date à laquelle il s'installèrent au 102 bis et 104 rue de Vaugirard. En 1866 y fut construite la chapelle Notre-Dame-des-Anges (inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1984) sur les plans du père Gally et dont les verrières sont dues au maître-verrier Joseph Vigne. En 1914, les pères maristes acquièrent le 89 rue du Cherche Midi et le 6 rue Jean Ferrandi. Au 104, l'ancien hôtel de Martignac a été fortement restructuré dans les années 1860 puis remanié dans les années 1930, notamment la cour couverte d'une belle voûte en béton translucide.



Au 89 rue du Cherche-Midi où se trouve l'hôtel de Montmorency-Bours (inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1926 et actuellement l'ambassade du Mali), les maristes ne bénéficient que d'un droit de passage. Les communs de l'hôtel de Montmorency sont situés en fond de parcelle et ont été probablement réalisés dans les années 1820, lorsque le maréchal Lefèbvre en fut propriétaire. Aujourd'hui, deux opérations de démolitions sont prévues. D'une part au 104 rue de Vaugirard, le percement d'une trémie pour la création d'un ascenseur est envisagé en vue de la réinstallation des maristes à cette adresse. D'autre part, au 6 rue Jean Ferrandi, la démolition de la distribution d'origine de l'escalier à limon à la française et rampe à fers carrés du début du XIX^e siècle est proposée dans le cadre d'une opération immobilière de logements pour installer l'accès à un parking souterrain.

La Commission a recommandé le respect de la distribution d'origine, notamment le maintien de l'escalier du début du XIX^e siècle, dans le cadre du projet de restructuration envisagé dans l'immeuble de logement au 6 rue Jean Ferrandi (6^e arr.)

48 rue Raymond Losserand (14^e arr.)

SHON à démolir : 888 m² sur 1 471 m² (soit 60,4 %).



La démolition partielle d'un bâtiment voûté en béton à usage de garage automobile est demandée dans le cadre d'un projet de reconversion en logements organisés en duplex alternant avec des unités à terrasses. Ce projet constitue un intéressant exemple de conservation des structures existantes et d'adaptation réussie d'un programme de logements individuels à ce type de bâtiment.

Quai de Grenelle, rue Robert de Flers, rue du Théâtre et rue Emeriau (15^e arr.)



Dans le cadre de l'actuelle opération de rénovation du Front de Seine, la démolition d'un escalier d'accès à la dalle sur le quai de Grenelle et l'agrandissement de trémies

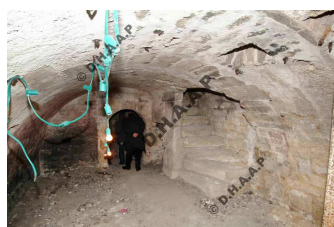
des voies couvertes est prévue pour l'installation d'un ascenseur. Ces démolitions posent le problème de l'atteinte de parties d'origine constitutives de la dalle, conçue comme un ensemble architectural cohérent. Les membres de la Commission ont insisté sur la nécessité d'intégrer de manière respectueuse les éléments architecturaux d'origine et de présenter dans un projet global l'ensemble des démolitions envisagées sur la dalle.

La Commission a formé un vœu en faveur d'une intervention s'inscrivant dans la continuité architecturale de l'opération du Front de Seine, conçue à partir de 1957 par les architectes Raymond Lopez et Michel Holley, et souhaité notamment le maintien de l'escalier existant, d'une grande élégance de dessin, dans le traitement de la façade de la dalle côté Seine, quai de Grenelle, rue Robert de Flers, rue du Théâtre et rue Emeriau (15^e arr.).

RESTRUCTURATIONS LOURDES

12-14 rue de la Ferronnerie, 2 bis rue de la Lingerie et 17-21 rue des Innocents (1^{er} arr.)

SHON à démolir : 64 m² sur 546 m² (soit 11,7 %).



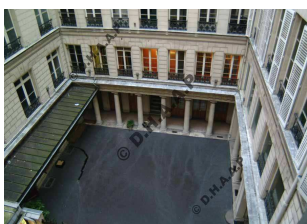
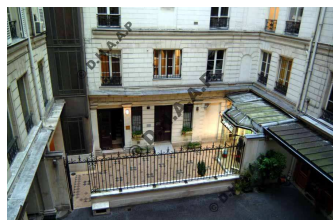
Un nouveau projet a été déposé pour la création d'un restaurant, suite au vœu émis par la Commission le 20 octobre 2005 demandant la conservation et la mise en valeur de cet ensemble exceptionnel pour l'histoire de Paris. Est prévue la démolition du plancher haut du rez-de-chaussée fortement remanié qui ne pose pas de problème sur le plan patrimonial. En revanche, il est toujours proposé de démolir une voûte pour l'installation de toilettes en sous-sol, alors qu'il existe d'autres trémies réutilisables. Par ailleurs, aucune étude historique sérieuse n'a été réalisée, ni de disposition pour effectuer un relevé des inscriptions médiévales situées dans la cave et pour lesquelles un démontage pierre à pierre serait nécessaire. Par conséquent, le vœu ne peut être levé, la démolition de la structure d'origine médiévale constituant une véritable perte patrimoniale pour l'histoire médiévale de la capitale.

La Commission a renouvelé son vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des dispositions d'origine, assurant la conservation de cet ensemble exceptionnel (construit à l'initiative de la fabrique de Saint-Germain l'Auxerrois, vers 1669-1670, sur l'emplacement de l'aile méridionale du charnier des Innocents remontant à la deuxième moitié du XIV^e siècle, puis complété par un immeuble d'angle datant de 1861). Il est notamment demandé la mise en valeur des voûtes d'arêtes témoignant de la présence à l'origine d'une galerie

couverte du côté du cimetière, ainsi que la conservation des deux niveaux superposés de caves voûtées en berceau et distribuées par des escaliers en pierre, dont certaines ont été identifiées comme des remplois (en sous-face ont été découvertes des inscriptions en caractères gothiques pouvant avoir appartenu au charnier médiéval). Il est souhaitable que soit effectué le démontage soigneux, de ces éléments lapidaires et le relevé complet par des entreprises compétentes).

5-11 boulevard des Capucines, 4 place de l'Opéra, 30-34 rue du Quatre Septembre (2^e arr.)

SHON à démolir : 4 136 m² sur 11 228 m² (soit 36,8 %).



La Commission du vieux Paris suit avec attention le destin de cet ensemble architectural et urbain depuis 1999, date d'un premier vœu concernant le 4 place de l'Opéra. En 2003, 2004 et 2005, trois vœux ont été formés en faveur de la conservation des distributions des deux immeubles 5 et 7 boulevard des Capucines construits par Jean-Baptiste Lesueur en 1834 et 1835.

Les démolitions initialement prévues par le pétitionnaire ont été revues à la baisse, mais concernent toujours plus de 4000 m² de SHON, plusieurs escaliers anciens et un nombre important de murs de refends. Si le bâtiment donnant sur la place de l'Opéra est relativement épargné dans le dernier projet, les deux immeubles de Lesueur (inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques et protégés au titre du futur PLU de la Ville de Paris) sont profondément modifiés dans leur sous sol, la plupart des éléments porteurs devant être supprimés. Le 9 boulevard des Capucines, contemporain des numéros 5 et 7 et les 30-34 rue du Quatre Septembre, témoignages significatifs de l'architecture de la fin du second Empire, seront à peu près totalement « façadisés » par le projet.

La Commission ne peut en aucun cas cautionner un projet qui porte une atteinte grave à cet ensemble du XIX^e siècle, bénéficiant en outre de plusieurs protections de l'Etat et de la Ville, dans un contexte urbain d'une qualité exceptionnelle, mais où les opérations successives menées au cours de la seconde moitié du XX^e siècle ont déjà fait perdre l'essentiel de leur substance à la plus large part du bâti existant. Il lui semble temps d'imposer une démarche draconienne de préservation et de mise en valeur des immeubles des abords de la place de l'Opéra, en adaptant les programmes nouveaux aux caractéristiques des distributions et du second œuvre miraculeusement conservé.

C'est pourquoi la Commission, rappelant les vœux de juillet 1999, janvier 2003, décembre 2004 et novembre 2005 sur la protection des immeubles sis 5 et 7 boulevard des Capucines (2^e arr.), élevés par l'architecte Jean-Baptiste Lesueur en 1834-1835, a renouvelé le vœu pour qu'ils soient intégralement conservés. Leurs distributions et leurs décors ont en effet été préservés et constituent un témoin majeur de l'architecture domestique sous la Monarchie de Juillet à Paris. La Commission demande d'autre part une intervention plus respectueuse concernant le numéro 9 boulevard des Capucines, qui appartient au même ensemble que ses deux voisins, enfin, elle a formé le vœu que les numéros 30 à 34 rue du Quatre-Septembre, ensemble particulièrement significatif des opérations de la fin du second Empire, bénéficient de la même attention que l'immeuble 4 place de l'Opéra en grande partie épargné par le projet et qu'ils soient eux aussi conservés dans leur intégrité.

120-122 rue Réaumur, 7-9 rue Saint-Joseph (2^e arr.)

SHON à démolir : 448 m² sur 7 079 m² (soit 6,3 %).



Cet ensemble de deux bâtiments, construits en 1898 par J.J. DESPRAS et Ch. GUILLAUME, est constitué de locaux à usage d'activités dans les quatre premiers niveaux et de logements dans les étages supérieurs, caractéristique de la typologie des immeubles mixtes de la fin du XIX^e siècle construits en bordure de la rue Réaumur. Les deux niveaux bas du 120 sont totalement occupés par une sous-station de la RATP, posant d'importants problèmes de distribution dans le cadre du projet de réhabilitation envisagé. Il est prévu d'installer un parking en sous-sol, de supprimer deux escaliers de services et de redistribuer les appartements des étages supérieurs dont le dispositif spatial existant présente une évidente qualité de fluidité et de luminosité. Dans la cour du numéro 122, subsistent les rails qui permettaient d'acheminer les marchandises par wagonnets qu'à chaque étage dans le retour d'aile une travée de fenêtres à allège escamotable qu'il serait souhaitable de conserver comme témoignage de l'activité d'origine du site.



La Commission du vieux Paris a recommandé le maintien du traitement minéral de la cour (y compris les rails système Decauville permettant autrefois l'acheminement des marchandises par les wagonnets), la conservation de la travée de portes existantes dans la façade sur cour et celle des baies d'angle aux étages (avec leurs allèges ouvrantes et les potences orientables pour la manutention des charges lourdes). Elle s'est également prononcée en faveur d'une intervention respectueuse de la qualité des distributions des étages supérieurs de ces deux immeubles,

conçus pour un usage mixte (réservant les premiers niveaux à l'activité et les derniers au logement) construits en 1898 par les architectes J.J. Despras et Ch. Guillaume au 120 et 122 rue de Réaumur et au 7-9 rue Saint-Joseph (2^e arrondissement.).

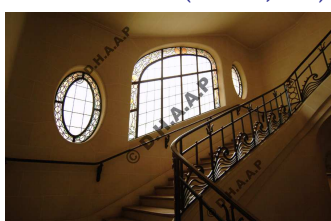
9 rue de l'Ecole de Médecine (6^e arr.)



La Commission avait protesté contre les travaux de démolition effectués sans autorisation dans ce bâtiment dont les caves sont d'origine médiévale et se situent sur une zone archéologique sensible, jouxtant l'ancien couvent des Cordeliers. Le dossier est en cours de régularisation dans la mesure où les pétitionnaires ont pu démontrer que l'état des éléments structurels démolis ne permettent pas leur conservation.

6 avenue Charles Floquet, 3 avenue Octave Gréard et 15-19 avenue de Suffren (7^e arr.)

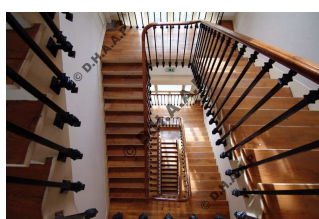
SHON à démolir : 211 m² sur 10 881 m² (soit 1,9 %)



Les travaux en sous-sol prévus pour la construction de 2 niveaux de parkings dans ce bâtiment construit pour le Ministère de la Marine en 1910, s'appuient sur l'accès à la rue intérieure ce qui minimise l'impact des altérations.



S'il n'y a pas véritablement d'enjeu patrimonial concernant l'intervention actuellement projetée, cet ensemble architectural remarquable, dont les intérieurs - distributions et décors - sont restés dans un très bon état, méritera en revanche une protection patrimoniale et une attention particulière quant aux projets de restructuration à venir.



La Commission a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur PLU pour l'ancienne annexe du Ministère de la Marine construite en 1910 par l'architecte René Patouillard-Demoriant au 6 avenue Charles Floquet, 3 avenue Octave Gréard et 15-17 avenue de Suffren (7^e arr.). La commission a remarqué

la fluidité des espaces intérieurs, nonobstant la rationalité constructive de la structure, ainsi que l'élégance des décors (stucs, vitraux, ferronneries, vitraux) sur les thèmes maritimes.

81 rue de Grenelle (7^e arr.)

SHON à démolir : 193 m² sur 2 369 m² (soit 8,1 %).



Après concertation avec le pétitionnaire, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, et le Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris, des plans modificatifs au projet initial ont été déposés. Conformément aux vœux émis par la Commission du vieux Paris, ceux-ci prévoient la conservation de la frise à ligne de postes du couronnement de la façade côté jardin, le maintien en l'état du pavillon de gauche côté rue de Grenelle, l'entrée du parking étant désormais prévue dans l'aile des remises à voitures sur cour dont l'accès se fera par le porche d'entrée principal.

La Commission du vieux Paris a approuvé l'abandon du percement d'une porte sous tenture dans les communs sur rue, ainsi que la conservation de la corniche à ligne de postes de l'élévation sur jardin, considérant que ces propositions allaient dans le sens d'un plus grand respect de l'intégrité architecturale du Petit Hôtel d'Estrées au 81 rue de Grenelle (7^e arr.).

12-14X rue Halévy, 2-4 rue Meyerbeer et 5-9 rue de la Chaussée d'Antin (9^e arr.)

SHON à démolir : 1 211 m² sur 8 053 m² (soit 15 %).



Ce bel immeuble haussmannien des abords de l'Opéra, inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1977 avait été transformé en 1917 par l'architecte J. RAINAUT afin d'y accueillir la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud ou « Sud-Améris ». Il fut à nouveau modifié au rez-de-chaussée dans les années trente par Jean GINSBERG et François HEEP pour l'agence de voyage Orbis. L'actuel projet prévoit d'importants remaniements intérieurs de l'immeuble, envisage la démolition d'une grande partie des refends porteurs, la reprise en sous-œuvre des caves pour la création de deux niveaux de sous-sols et d'une surface commerciale à rez-de-chaussée, la suppression d'une cour dans la pointe de l'îlot et la modification du découpage parcellaire d'origine. La façade serait modifiée au rez-de-chaussée, où les belles grilles datant de 1917 devraient être découpées afin d'ouvrir les arcades sur l'extérieur, suivant les prescriptions réglementaires du recueil de Léo Taxil. Ce compromis hybride donne pas satisfaction du point de vue de la conservation de l'existant.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une intervention moins destructrice.

Elle a demandé que soient respectées dans leur intégrité les différentes campagnes d'aménagement, en particulier celle de 1917 réalisée par l'architecte J. Rainaut pour l'ancienne banque Sud-Améris et celle des années trente par les architectes J. Ginsberg et F. Heep pour l'agence de

voyage Orbis, afin de valoriser dans sa complexité, la richesse historique de cet ensemble de bâtiments dont l'origine remonte au Second Empire au 12-14X rue Halévy, 2-4 rue Meyerbeer et 5-9 rue de la Chaussée d'Antin (9^e arr.).

11-13 rue Dulong (17^e arr.) photo à changer

SHON à démolir : 152 m² sur 1 907 m² (soit 8 %).

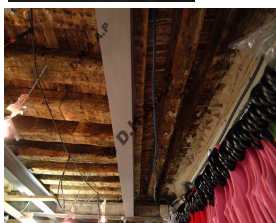


Le nouveau projet répondant au vœu émis le 20 décembre 2005, la Commission du vieux Paris a approuvé la nouvelle proposition qui maintient la lisibilité du porche d'entrée de l'immeuble datant du milieu du XIX^e siècle, au 11-13 rue Dulong (17^e arr.).

MODIFICATION ET ADAPTATION DU BATI

275 rue Saint-Denis (2^e arr.)

SHON à démolir : 31 m² sur 204 m² (soit 15,2 %).



L'immeuble en pans de bois daté du XVII^e siècle et protégé au titre du futur Plan Local d'Urbanisme de Paris, a subi de nombreux décroissements aux rez-de-chaussée et 1^e étage, fragilisant la structure. La récente consolidation de poutres maîtresses par des éléments métalliques et colmatages en résine, sur la base d'un mauvais diagnostic structurel, a engendré la désolidarisation des assemblages, entraînant l'affaissement d'un chevrete. Trop fortement sollicité par ces remaniements successifs le plancher haut du 2^e étage est descendu de près de 30 cm. Un nouvel architecte a été missionné par la modeste copropriété, afin de remplacer les parties de plancher en très mauvais état. Malheureusement, faute de moyens, la solution technique retenue, structure métal et bac acier, n'est pas satisfaisante pour ce type de bâtiment ancien .

La Commission du vieux Paris a recommandé la mise en place mesures spécifiques afin d'apporter une aide financière aux copropriétés en difficulté dans le cadre des travaux de consolidation ou de restauration des bâtiments protégés Ville de Paris dans le futur PLU, notamment pour cet immeuble datant du XVIII^e siècle au 275 rue Saint-Denis (2^e arr.) et dont les planchers menaçant de s'écrouler imposent d'importants travaux de remise en état. Il serait regrettable que cette intervention conduise à la perte des poutres et solives à la française qui les constituaient, mais dont la restauration est nécessairement coûteuse.

45 rue Notre-Dame de Nazareth (3^e arr.)



La démolition des murs de refend d'origine en pans de bois pour l'aménagement de l'appartement au premier étage est demandée dans un édifice du XVIII^e siècle protégé au titre du futur PLU.



La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse de la distribution d'origine, concernant notamment l'intégralité des refends intermédiaires à pan de bois subsistant dans cet immeuble de la première moitié du XVIII^e siècle, protégé au titre du futur PLU de la Ville de Paris au 45 rue Notre-Dame de Nazareth (3^e arr.).

10 quai d'Orléans et 2-4 rue Budé (4^e arr.)

SHON à démolir : 58 m² sur 178 m² (soit 32,6 %).

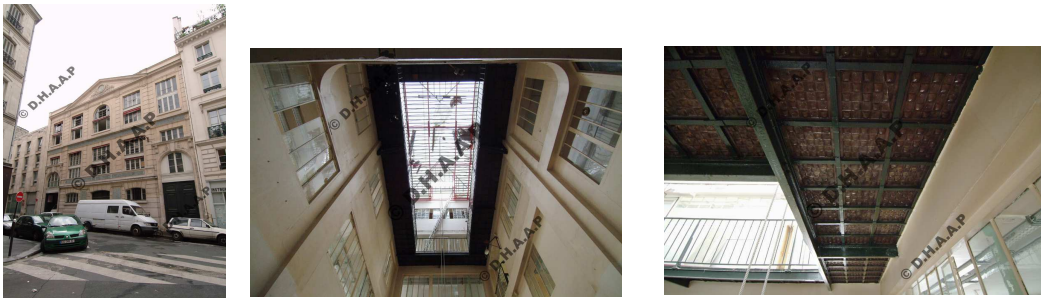


Le projet de démolition porte sur la surélévation d'un immeuble des années vingt à l'angle de la rue Budé et du quai d'Orléans afin de la reconstruire avec un toit à pente à 45°, « à la manière » du XVII^e siècle. Le bâtiment est inscrit au titre du futur Plan Local d'Urbanisme, mais avec une motivation non concordante qui indique une maison à loyer du XVII^e siècle. Les recherches menées par le DHAAP aux Archives de

Paris ont permis de reconstituer l'histoire de l'édifice. En 1919, l'architecte Jules Savary (élève de Paulin à l'école des Beaux-Arts et domicilié 20 rue des Lombards) demande l'autorisation de construire un immeuble de quatre étages pour lui-même à la place d'une maison « en pierres et moellons », datant probablement du XVII^e siècle et confortée en 1899. Le quatrième étage couvert d'une toiture plate en béton. Se trouvant en excédent de gabarit, l'architecte saisit la Commission supérieure de voirie qui lui accorde une dérogation concernant la hauteur du bâtiment sur la rue de Budé en vertu du large prospect existant du côté du fleuve. Côté quai, ce quatrième étage est réalisé au moyen d'une construction légère en verre et métal. Constatant l'erreur de motivation de la protection et craignant les difficultés qu'elle pourrait entraîner, Madame Guilmart en suspend l'examen.

4 rue Casimir Delavigne, 13 rue de l'Odéon (6^e arr.)

SHON à démolir : 26 m² sur 3 339 m² (soit 0,8 %).



Le bâtiment de la seconde moitié du XIX^e siècle, construit pour un marchand de luminaires à destination de magasin d'exposition comporte un dispositif de cour centrale et de coursives métalliques à plancher en pavés de verre, caractéristique de la typologie des grands magasins mais à une plus petite échelle.

Le percement d'une trémie pour la création d'un ascenseur dans l'axe de la verrière intérieure a été réalisé sans attendre les autorisations et aucune étude historique n'a été menée en amont des interventions de démolitions. En revanche, les pétitionnaires se sont engagés par courrier à conserver la volée d'escalier du sous-sol suite à la visite effectuée par le DHAAP.

La Commission du vieux Paris a protesté contre les travaux effectués sans autorisation et a formé un vœu en faveur d'une intervention mieux documentée dans ce bâtiment datable de la seconde moitié du XIX^e siècle. Elle a souhaité la conservation de l'authenticité des structures et des décors intérieurs existant au 4 rue Casimir Delavigne et 13 rue de l'Odéon (6^e arr.), en particulier la passerelle et son plancher en pavés de verre de modèle Falconnier.

61 rue de Clichy, 2 rue de Parme (9^e arr.)



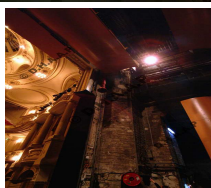
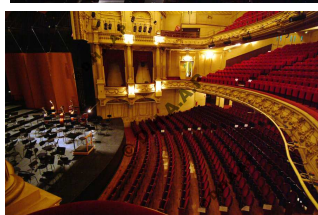
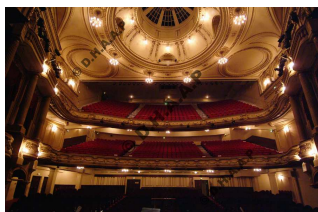
La conservation du volume de toiture de cet immeuble datant de la Monarchie de Juillet avait été souhaitée par la CVP. Le nouveau projet répond à cette demande.



La Commission du vieux Paris a approuvé le nouveau projet qui conserve le profil de toiture de ce bâtiment d'angle datant des années 1840 au 61, rue de Clichy et 2, rue de Parme (9^e arr.).

83 rue Saint-Lazare, 25 rue de Mogador (9^e arr.)

SHON à démolir : 90 m² sur 6 056 m² (soit 1,5 %).



Le théâtre Mogador (inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 7 novembre 1990) a été construit entre 1914 et 1919 à l'initiative de Sir Alfred Butt par l'architecte anglais Bertie Crewes, spécialisé dans l'architecture de théâtres. Il est inspiré du Victoria Palace de Londres, reprenant en particulier le dessin du plafond et de la coupole mobile (favorisant à la fois la ventilation, les répétitions à la lumière du jour et les effets « spéciaux »), mêlant ainsi la typologie de théâtre, de cinéma et de music-hall. La mise en œuvre témoigne du souci de répondre avec modernité aux questions de sécurité incendie avec la réalisation d'une armature en acier pour les balcons, de la dalle et de cloisons en béton pour le parterre et d'une façade en grès cérame. Le chantier fut confié au français Edouard Niermans, bien connu pour ses travaux dans le domaine de l'architecture de loisirs.

Suite au départ de l'Orchestre de Paris, qui s'y était installé pendant les travaux de la salle Pleyel, le projet actuel prévoit de refaire le parterre et de décaler les rangs des fauteuils des balcons afin d'assurer un meilleur confort des spectateurs, et de créer des vomitoires au niveau du 2^e balcon pour le relier directement au foyer. La Commission ne s'oppose pas aux démolitions qui ne constituent pas réellement une perte patrimoniale pour l'édifice.

9-10 cité Paradis, 58 rue du Faubourg Poissonnière (10^e arr.)

SHON à démolir : 14 m² sur 3 730 m² (soit 0,4 %).



L'Hôtel Titon (ou Delbarre) a été conçu en 1776 par Jean-Charles DELAFOSSE (1734-1791), maître ornemaniste et architecte. Les façades sur la première et la seconde cour sont inscrites au titre des Monuments Historiques depuis 1927. L'intervention actuelle concerne les communs de ce très bel hôtel et prévoit des démolitions ponctuelles de murs porteurs et de plancher pour l'installation d'un appartement, ce que la Commission autorise.

4-8 rue de Lubeck, 2-10 rue de l'Amiral d'Estaing (16^e arr.)

SHON à démolir : 11 m² sur 10 957 m² (soit 0,1 %).



Respectant le vœu de la CVP, le nouveau projet présenté propose une intervention réversible préservant le volume du grand comble, côté cour de l'immeuble construit en 1878 par Delabarre de Bay.

La Commission du vieux Paris a approuvé la nouvelle proposition qui lui a été présentée considérant qu'elle était plus respectueuse du volume du grand comble de l'ensemble architectural construit dans un style roman moderne en 1878 par l'architecte Delabarre de Bay pour le pensionnat des sœurs de l'Assomption au 4-8 rue de Lübeck et 2-10 rue de l'Amiral d'Estaing (16^e arr.), l'ensemble protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU

83 rue Pierre Demours, 95 rue de Prony (17^e arr.)



Dans l'immeuble sur cour d'un ensemble construit pour la société des Immeubles de la Plaine Monceau par l'architecte LEMENIL en 1883, il est envisagé de supprimer un escalier de service au 5^e étage, afin de transformer des chambres de service en appartements.

La Commission a formé un vœu en faveur du maintien de l'escalier de service afin de conserver le principe de distribution initiale de l'étage de combles de l'immeuble construit en 1883 pour la Société des Immeubles de la Plaine Monceau par l'architecte Lemenil au 83 rue Pierre Demours et 95 rue de Prony (17^e arr.).

SUIVI DE VŒUX

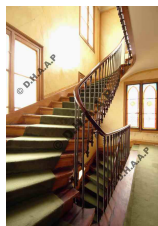
8-16 passage Saint-Roch, 13-15 rue des Pyramides (1^e arr.)



Un nouveau projet a été remis au DHAAP, afin qu'il soit examiné avant son passage sur la prochaine liste de demandes de démolir. Le projet prévoit de conserver les souches de cheminées, conformément au vœu émis par la CVP en novembre 2005.

La Commission du vieux Paris a approuvé le nouveau projet qui maintient les souches de cheminées existantes, notamment sur le pan coupé, de l'immeuble construit en 1879 par l'architecte Achille Hüe, au 8-16 passage Saint-Roch et 13-15 rue des Pyramides (1^{er} arr.).

19 rue Jacob (6^e arr.)



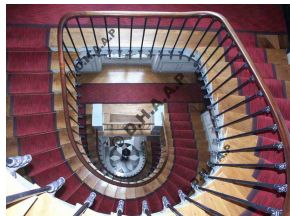
Un vœu de la CVP demandait une implantation d'ascenseur moins destructrice et qui préserve le volume du bel escalier de cet immeuble datant de la Monarchie de Juillet, protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU.

Le DHAAP s'est rendu sur place afin de voir s'il existait une autre possibilité pour l'implantation de cet ascenseur. La seule solution serait d'installer la cage d'ascenseur dans la cour, en adossement de la cage d'escalier. Cela aurait pour conséquence de fermer une vue directe d'un des copropriétaires qui n'y est pas favorable.



La Commission du vieux Paris ne s'oppose pas à l'implantation d'un ascenseur dans le jour du bel escalier de cet immeuble protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU, mais elle regrette qu'aucune solution alternative n'ait pu être envisagée au 19-21 rue Jacob (6^e arr.).

6 rue de Seine (6^e arr.)



Le projet d'un ascenseur épousant la forme courbe du volume de la cage afin de préserver l'élégant vide de l'escalier, tel que la CVP l'avait souhaité, a été abandonné en raison d'un problème de faux aplomb dû à l'évasement de la trémie dans la partie supérieure de l'escalier.

Le projet présenté, très onéreux, prévoit un ascenseur à section carrée et totalement « transparent ». L'ascenseur, réalisé en vitrage très clair et agrafé sur une structure en métal, est composé de portes vitrées sans montants verticaux, afin d'assurer la plus grande légèreté de l'ouvrage.

La Commission du vieux Paris a autorisé l'implantation d'un ascenseur dans le jour du bel escalier de cet immeuble protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur PLU, tout en regrettant qu'aucune solution alternative n'ait été envisagée au 6 rue de Seine (6^e arr.)

17 rue des Boulets (11^e arr.)



La CVP ne s'était pas opposée à la surélévation de ce petit immeuble servant d'atelier construit sur les plans de l'architecte Georges Contoux en 1892, mais avait souhaité qu'elle respecte son parti architectural d'ensemble lors de la séance du 17 février 2005. Le pétitionnaire s'est engagé par courrier à respecter le vœu de la CVP.

La Commission a donné son accord au projet de surélévation, en prenant note de l'engagement du pétitionnaire à conserver la structure à poteaux de fonte et voûtaines en brique de l'édifice, la devanture d'atelier avec ses vitrages et son coffrage, la porte d'entrée, le vestibule, l'escalier ainsi que la pièce du premier étage à décor néo-Renaissance de cet immeuble construit sur les plans de l'architecte Georges Contoux en 1892 au 17 rue des Boulets (11^e arr.).

AFFAIRES DIVERSES

9 rue Thérèse (1^e arr.)



Une habitante de l'immeuble, datable des années 1820-1830, a signalé au DHAAP la présence d'une fontaine dans la cour et demandé qu'elle soit protégée. Cette fontaine, n'est pas un objet que la Commission du vieux Paris peut réellement protéger pour lui-même. L'appréciation de la qualité intrinsèque du bâtiment ne peut s'envisager par ailleurs que dans une vision globale du secteur, dont l'intérêt est globalement élevé.

3 bd des Capucines (2^e arr.)



Des travaux de démolition sans autorisation ont été signalés au DHAAP par le service des permis de démolir de la Direction de l'Urbanisme (création d'une trémie) en vue de l'aménagement d'un Starbucks- Coffee à cette adresse. La visite effectuée par le DHAAP a permis de repérer d'intéressants décors intérieurs, datant probablement de la première moitié du XIX^e siècle et découverts fortuitement lors de ces travaux.

La Commission a protesté contre les travaux effectués sans autorisation et a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire du patrimoine protégé au titre du futur PLU, de l'ensemble des décors intérieurs, datables de la fin du XIX^e siècle, en particulier, le grand salon de style Louis XIV en stuc marbre et or d'une composition élaborée, découverts dans la boutique du 3 Boulevard des Capucines (2^e arr.).

FAISABILITES

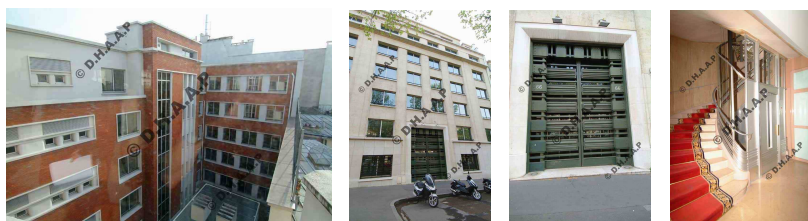
Passerelle Deligny



On demande à la Commission de se prononcer sur la démolition de l'escalier et de la passerelle autrefois destinés à l'accès de la piscine Deligny. Située au pied du musée d'Orsay, celle-ci a disparu à la suite d'un incendie, et a été remplacée par un restaurant « chic » et un parking. Cette passerelle fait double-emploi et crée une concurrence malheureuse avec celle, plus élégante, réalisée par Marc Mimram.

Par conséquent, la Commission a formé le vœu que le Port de Solferino soit l'objet d'un aménagement permettant l'intégration de la statue de Jefferson qui doit y être prochainement installée. Elle a demandé à cette occasion la suppression de la passerelle provisoire, donnant initialement l'accès à la piscine Deligny aujourd'hui disparue, considérant que cette construction disgracieuse brouille la lisibilité de la passerelle Solférino de Marc Mimram (prix Pritzker), élégante réalisation desservant à la fois le port de Solferino et le quai Anatole France.

66 avenue Marceau (8^e arr.)



Le DHAAP a été consulté en amont du dépôt du permis de démolir pour le projet de réaménagement de cet immeuble construit dans les années 1950, et occupé ces dernières années par le Figaro. La construction en ossature béton ne présente

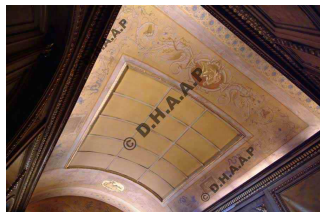
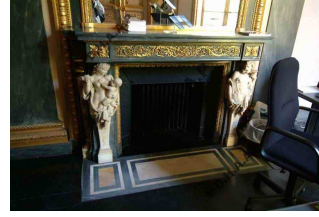
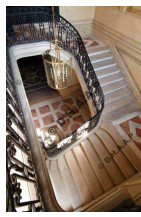
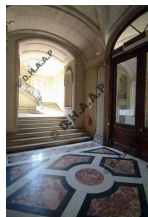
plus guère d'intérêt à l'intérieur, sauf la cage d'escalier avec son ascenseur d'origine, faisant un large usage de l'aluminium, matériau produit par la société propriétaire à l'origine. Cette cage devra être mise aux normes, avec ce que cela implique de modifications.

Le pétitionnaire propose d'abaisser les allèges des fenêtres de l'étage de couronnement en retrait de manière à améliorer l'éclairage, modification qui apparaît mineure et qui n'atteint en rien le caractère de la construction.

Il est aussi projeté de déplacer la porte principale comportant une grille monumentale en fer forgé et alliage de bronze (porte qui se trouve actuellement avenue Marceau) à l'angle de l'avenue et de la rue Euler par une restitution à l'identique et une reprise des éléments existants. Cette proposition ne paraît pas très pertinente, au vu de la qualité exceptionnelle du décor qui mérite d'être conservé.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur PLU du bel immeuble d'angle au 66 avenue Marceau (8^e arr.) construit en 1953 par les architectes Reby et Saquet pour le siège social de la C.E.G.E.D.U.R. considérant qu'il constitue un témoignage exceptionnel de la typologie de l'immeuble de bureau des années 1950 et qu'il a conservé de remarquables éléments de second œuvre d'origine (porte monumentale en fer forgé, escalier et cage d'ascenseur en aluminium et verre d'une rare qualité).

10 rue de Clichy (9^e arr.)



L'ensemble fut construit pour Alexis-Charles Wendel industriel de forge lorrain par l'architecte Sidoine-Maurice Storez entre 1856 et 1859. Il comprend un bâtiment sur rue et aile en retour, prolongée par communs en briques et pierres néo-Louis XIII. Il était destiné à abriter la famille Wendel, mais également les bureaux professionnels de l'industriel (au rez-de-chaussée sur jardin) et des appartements locatifs. On accède par un grand escalier d'honneur (sculpteur : Hubes, marbrier : Gruot) aux grandes pièces de réception du 1^{er} étage composées d'une antichambre et d'une grande salle à manger sur rue, ainsi qu'un passage éclairé par une verrière ; sur cour, un salon ovale, le grand salon et la chambre à coucher de M. Wendel subsistent encore aujourd'hui.

Un corps de bâtiment à l'angle des rues de Clichy et de la Trinité a été ajouté en 1864 avec la création de boutiques au rez-de-chaussée et d'appartements locatifs aux étages. L'immeuble fut surélevé en 1908 et les boutiques transformées en appartements. A partir des années 1960, les appartements furent progressivement reconvertis en bureaux. Le bâtiment, qui resta la propriété des Wendel jusqu'en 1984, a subi d'importants travaux en 1985-1988 pour la transformation de l'hôtel en bureaux (suppression d'une volée du grand escalier d'honneur entre 1^{er} et 2^e étage ; des escaliers de service ; des courettes intérieures ; création de 2 escaliers). Aujourd'hui, le projet piloté par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Ville de Paris) prévoit d'y installer une école primaire en utilisant les intérieurs ayant conservé leurs décors pour les bureaux et la salle d'activités plastiques de l'école. La fontaine située dans le jardin sera déplacée vers le fond du jardin et le parking réalisé dans la campagne des travaux 1985-1988 démolit.

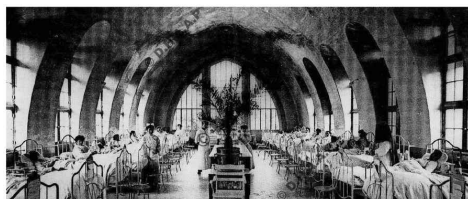
19 rue Morère (14^e arr.)



Le DHAAP a été consulté pour la démolition totale d'une maison d'un étage en vue de la reconstruction d'un immeuble à toute hauteur sur rue. Le bâtiment, perpendiculaire à la rue Morère et bordant une cour, présente un intérêt certain dans l'alignement de la rue. Comportant en fond de parcelle un hangar en structure métallique, il s'agit sûrement d'une maison d'entrepreneur avec atelier, l'ensemble datant à coup sûr du début du XX^e siècle.

La maison est en parfait état de conservation. Badigeonnée, elle laisse encore voir une structure en bois à rez-de-chaussée avec des décors néo-gothiques dans le goût flamboyant. Une partie du second œuvre, huisserie, cheminée et décor intérieur est encore présent.

76 rue de la Convention (15^e arr.), ancien Hôpital Boucicaut



Dans l'hôpital Boucicaut réalisé entre 1887 et 1897 par l'architecte Alphonse et Georges LEGROS, la SEMEA XV a piloté le projet de l'ouverture d'une école dans l'ancien pavillon d'entrée de l'hôpital. Le projet pour la création d'une crèche de 60 berceaux concerne les pavillons Lenègre et Vulpian reliés par un bâtiment de liaison des années trente.

Les salles d'hospitalisation étaient couvertes d'une voûte en arc brisé dite « voûte Tollet » du nom de l'ingénieur qui inventa ce système permettant une excellente ventilation. Au

bout de chaque pavillon une véranda métallique servait de jardin d'hiver aux malades. Le projet consiste à supprimer la liaison entre les deux pavillons et d'y installer à la fois les circulations réglementaires et de servir de passage entre les deux ailes. La crèche se « glissera » à l'intérieur de la structure existante, conservant les voûtes « Tollet » dont le volume sera restitué, de même que les vérandas avec leurs profils existants.